

[Text]

Mr. Humphrys: Clause 2(3)(c) on page 3 excludes security dealers, brokers, underwriters and security dealers, if they are licensed pursuant to provincial law. Clause 2(3)(d)...

Mr. Walker: Excuse me, you said if they are licensed by provincial law. Do all security companies have to be licensed? In other words, do the ones that are not, come in under the proposed Act?

Mr. Humphrys: They would if they were federally incorporated and met these tests, yes. The final paragraph of this list excludes companies that borrow only from banks or from substantial shareholders—substantial shareholders are defined as shareholders who own more than 10 per cent of the equity—and nonprofit corporations incorporated under the Corporations Act. The next clause specifies that shares of a subsidiary are not to be taken into account in applying the test of the composition of the assets. Now, a subsidiary for that purpose has to be a company that is 75 per cent owned and is not itself a company having more than 40 per cent of its assets in investment-type instruments. This will exclude the kind of manufacturing enterprise that is set up with a holding company and a series of operating subsidiaries.

Still on the question of coverage, I would draw the Committee's attention to Clause 3 on page 5 where the minister may grant an exemption from the application of this proposed Act to an investment company if he is satisfied that the business of investment, or a significant portion of it, is of short duration and is incidental to the principal business. He also can exempt a company, although it was incorporated after the coming into force of this proposed Act primarily for the business of investment, is and intends to remain a company that would otherwise be exempt under those paragraphs.

The Vice-Chairman: Mr. Lambert?

Mr. Lambert (Edmonton West): In looking at Clause 3 at the foot of the page, I find myself in a little difficulty. We can, by the proposed Act, make a blanket amendment to acts of incorporation that have been other acts of Parliament without any specification in any way. I am referring here to Clause 3 (5) where letters patent are granted under authority of an act. However, Parliament has passed an act, has given certain powers to the company under that act and we turn around by this subsequent act and simply say, "Well look, we are going to scrub out some of your provisions from the past without notice or otherwise." I find this a little difficult.

Mr. Mahoney: Do you think, Mr. Chairman, that really is a fair criticism in this case; there are no companies that have been primarily incorporated or incorporated primarily as an investment company by special act. However, there are pipe line companies, railway companies and so on that have in their powers the power, presumably, to invest money. The type of thing they would be

[Interpretation]

M. Humphrys: L'article 2, paragraphe (3), alinéa c) de la page 3 en exclut les souscripteurs, les courtiers, les commerçants en valeur qui ont un permis conforme à la législation provinciale. L'article 2, paragraphe (3), alinéa d)...

L'article 2, paragraphe (3), alinéa d)...

M. Walker: Excusez-moi. Vous dites: «si elles détiennent un permis en vertu d'une loi provinciale». Toutes les compagnies faisant le commerce des valeurs doivent-elles détenir un permis? En d'autres termes celles qui n'ont pas de permis relèvent-elles de ce projet de loi?

M. Humphrys: Oui. Si elles ont des chartes fédérales et si elles répondent à ces critères, oui. Le dernier paragraphe de cette liste exclut les compagnies qui n'empruntent que des banques ou que d'actionnaires importants, les actionnaires importants sont définis comme étant ceux qui détiennent plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote, et des sociétés sans but lucratif incorporées en vertu de la Loi sur les corporations. L'article suivant précise que des actions d'une filiale ne doivent pas être considérées en appliquant les critères de composition de l'actif. A cet effet une filiale doit être une société à 75 p. 100 d'actions et ne doit pas avoir plus de 40 p. 100 de son actif dans des investissements. Cela exclut le genre d'entreprise de fabrication associée à une société de placements et un ensemble de filiales effectuant des opérations.

Ensuite sur la question de soumission à cette loi, je voudrais attirer votre attention sur l'article 3 de la page 5, où il est stipulé que le Ministre peut exempter une société d'investissement de l'application du présent projet de loi s'il est convaincu que les opérations d'investissement effectuées par elle, ou une fraction appréciable de celles-ci, sont de courte durée et sont accessoires à sa principale activité. Il peut également accorder une exemption à une compagnie, bien qu'elle ait été constituée en corporation après la mise en vigueur de ce projet de loi principalement pour effectuer des opérations d'investissement, si cette dernière a l'intention de demeurer une compagnie qui autrement serait exemptée en vertu de ces paragraphes.

Le vice-président: Monsieur Lambert?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En considérant l'article 3 qui se trouve au bas de la page, je vois quelques difficultés. Par le truchement de ce projet de loi nous pouvons apporter un amendement général aux lois d'incorporation des sociétés, qui ont été d'autres lois du Parlement ne comportant aucune spécification. Je me réfère à l'article 3 paragraphe 5 où il est stipulé que les lettres patentes sont accordées en vertu d'une Loi. Mais le Parlement a adopté une Loi et a accordé certains pouvoirs à une compagnie, conformément à cette loi, et nous disons que nous allons éliminer certaines de ces dispositions sans préavis. Je trouve que c'est un peu difficile à accomplir.

M. Mahoney: Monsieur le président, pensez-vous que cette critique soit justifiée dans ce cas? Il n'y a pas de compagnies qui aient été à l'origine, ou principalement, constituées en sociétés d'investissement en vertu d'une loi spéciale. Cependant, il existe des compagnies de pipelines, de chemins de fer et autres, qui ont le pouvoir d'investir de l'argent. Elles se préoccupent de savoir si